



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local des Hauts-Geneveys

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal relatif à la viabilisation du secteur « Le Calendrier » aux Hauts-Geneveys, du 5 août 2013 ;

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 12 août 2013 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 30 mai 1995, est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement sur le secteur « Le Calendrier ».

Art. 2 :

Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 12 août 2013, est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 :

Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Fontaines, le 26 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong